

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 - Votants : 13

Présents : BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - DESCHAMPS Fabrice - ESNAULT Marie-France – GAUTHIER Michaël – GROVALET Malo – GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence - MACÉ Nicole – PIGEON Myriam - PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal

Absents excusés : GROVALET Marie (pouvoir à Marie-France Esnault)

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Marie-France ESNAULT a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies, Ouverture de la séance à 20 h 18

A L'ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation des décisions prises lors de la dernière réunion de Conseil**
- 2- **Travaux 14 rue de l'Eglise : attribution de marché lot 7**
- 3- **Travaux : terrain multisports : attribution des marchés**
- 4- **Affaires scolaires : participation au restaurant scolaire de Châtillon-en-vendelais**
- 5- **Finances : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 (budget principal et budget annexe « lotissement chemin des Ecoliers »**
- 6- **Questions diverses**
 - **Décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal**
 - **Comptes-rendus des différentes commissions**

D2022-064 - 14 RUE DE L'EGLISE : Attribution du marché lot 7 « Métallerie – serrurerie »

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en procédure adaptée, en 13 lots séparés pour la réhabilitation de trois logements locatifs situés 14 rue de l'Eglise.

Vu la délibération D2022-062 du 28 septembre 2022 relative à l'attribution de l'ensemble des lots excepté le lot n° 7,

Vu la nouvelle procédure d'appel d'offres pour le lot n° 7 « métallerie – serrurerie »,

Vu les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation l'avis de règlement, à savoir 60% pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique de l'offre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** d'attribuer :

LOT	Libellé	Entreprise	Montant HT
7	Métallerie - serrurerie	MAO 35 – ZA la Planchaine – 35370 ETRELLES	17 380.00 €

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2022-065 : Terrain multisports : Attribution du marché

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des offres reçues pour la création d'un terrain multisports – rue du Bocage.

Vu la distribution des lots comme suit :

LOT 1 : VRD

LOT 2 : STRUCTURE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide** d'attribuer :

LOT	Libellé	Entreprise	Montant HT
1	VRD	DAUGUET TP – 4 rue des Rochelettes –35133 LECOUSSE	27 614.50 €
2	STRUCTURE	S.D.U. – ZA Pen Mané 2 – 56520 GUIDEL	41 129.30 €

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2022-066 : Affaires scolaires : participation au restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais

M. le Maire expose que suivant décision du Conseil Municipal du 23 novembre 2006, la Commune a décidé de participer au restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais.

Pour cette année scolaire 2022/2023, M. le Maire de Châtillon-en-Vendelais demande la participation communale de 0.98 € / repas ce qui permettrait aux familles extérieures de payer le même prix que les enfants domiciliés dans sa commune.

Pour information : **1 élève scolarisé** à l'école publique de Châtillon-en-Vendelais pour cette rentrée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** cette participation de 0.98 €/repas pour la rentrée 2022-2023
✓ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D2022-067 : Finances : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 06 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Saint-Christophe-des-Bois au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de :**

- ✓ adopter, à compter du **1^{er} janvier 2023**, la nomenclature budgétaire et comptable **M57** ;
- ✓ préciser que la nomenclature **M57 plan comptable abrégé** s'appliquera aux budgets suivants :
 - **Lotissement Chemin des Ecoliers (Budget annexe)**
 - **Commune (Budget principal)**
- ✓ maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- ✓ constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice ;
- ✓ autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- ✓ autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-068 : DPU – 13 ALLÉE DES FOUGEROUX

(Délibération non inscrite à l'ordre du jour et ajoutée à l'unanimité)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée en Mairie par Maître BODIN Béatrice, Notaire à Vitré, 28 rue Jean Moulin, portant sur la vente d'un bien soumis au droit de préemption appartenant aux conjoints ROCFORT au profit de M. et Mme QUINQUENEL Julien.

Vu la situation de ce bien situé 13 Allée des Fougeroux, cadastré ZI n° 134 (800 m²),

M. le Maire demande de se prononcer sur le droit de préemption urbain,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de ne pas exercer le droit de préemption sur ce bien.
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibérations transmises en Préfecture	21-10-2022
Délibérations affichées	25-10-2022
Délibérations transmises aux membres du Conseil Municipal	25-10-2022

Pour extrait conforme, Le Maire, Yves GUÉRIN



